



08170

Arrêté n° 2017-04

Mise à jour du Plan Local d'urbanisme

LE MAIRE DE HARGNIES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.123-22, R.126-1 à R.126-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/62 du 3 février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures et e produits chimiques dans le département des Ardennes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hargnies approuvé par délibération en date du 12 décembre 2008.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan Local d'urbanisme en y annexant l'arrêté préfectoral n° 2017/62 du 3 février 2017,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2017/62 du 3 février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques dans le département des Ardennes est annexé au plan local d'urbanisme. Cette annexion met à jour le plan local d'urbanisme.

Article 2 : la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en mairie de Hargnies.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Hargnies pendant une durée d'un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera transmise au préfet ainsi qu'à la Directrice Départementale des Territoires et au Directeur Départemental des Finances publiques.

Hargnies, le 4 septembre 2017
Le Maire,
André VINCENT

